

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2020-499

6-1 Police Municipale

OBJET : interdiction d'accès à la cabane tchanquée n°3



**DGA Attractivité
du territoire**

N/Réf : SD/RB
2020-1

DGS :
Cab :
DGA : *JD*
DST :
Adjoint :
CS : *AB*

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté du Préfet maritime n°2020/40 réglementant la navigation, la pratique des activités nautiques, le mouillage et la plongée dans le bassin d'Arcachon et son ouvert,

VU la convention d'attribution du Domaine Public Maritime de l'Île aux Oiseaux passée entre l'Etat et le Conservatoire du Littoral en date du 17 décembre 2004,

VU la convention de gestion de l'Île aux Oiseaux passée entre la Ville de La Teste de Buch et le Conservatoire du Littoral en date du 3 juin 2014,

CONSIDERANT le diagnostic structurel de la cabane tchanquée n°3 réalisé par le bureau d'études QCS Services en février 2019 qui fait apparaître des désordres structurels importants,

CONSIDERANT que les abords de la cabane font l'objet d'une forte fréquentation touristique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures permettant d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cabane tchanquée n°3 ainsi que son escalier sont interdits d'accès au public, de même que l'espace compris dans l'emprise de la cabane situé entre les pilotis.

ARTICLE 2 : La violation des interdictions édictées par le présent arrêté de police est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe.

ARTICLE 3 : Un affichage informant le public sera mis sur place et maintenu par les services de la Ville de La Teste de Buch.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 221490, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Colonel de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 6 août 2020.

Patrick DAVET

Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Gerard SAGNES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20200806-ARR2020_499a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2020

Affichage : 07/08/2020

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET



Ref: 201503 Berger-Levrault (1017)